

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2011
18 HEURES 30 A MAS BLANC DES ALPILLES

Présents : Mmes et MM. Michel OLIVIER, Michel FENARD, Claude DAUTREY, René FONTES, Jean HALDY, Jean-Paul SOURDON, Aline GALLE, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Sylvie BERTRAND, Fabrice MAZZEGA, Jacky EYMIEU, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Jean BARRAL, Christophe VILLAIN, Angèle COSP, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Jean BLANC, Ulysse TEXEIRA, Nicole BOSCHI, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Martine LAGRANGE et Agnès PARADAS.

Excusés : MM Régis GATTI., Guy FRUSTIE, Jack SAUTEL, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Régis GATTI à M. Michel OLIVIER ;
- de M. Jean MULNET à M. Jean BARRAL ;
- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD ;
- de Mme Claudine LECLERCQ à M. René FONTES ;
- de M. Raymond DIVOL à M. Jean HALDY ;
- de M. Guy FRUSTIE à M. Jean-Paul SOURDON ;
- de M. Jack SAUTEL à M. Jacky EYMIEU ;
- de M. Jean-Hilaire SEVEYRAC à M. Christophe VILLAIN.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Laurent GESLIN, Maire de Mas Blanc des Alpilles et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2011

Le compte-rendu en date du 27 avril 2011 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. CONVENTION ENTRE LA CCVBA ET LES MOULINIERS (SUBVENTION)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCVBA soutenait le tissu économique par l'attribution d'aides financières aux associations locales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires présents que l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux de Provence a déposé, auprès de la CCVBA, un dossier de demande de subvention visant à renouveler, en 2011, ses traditionnelles opérations de communication, à savoir :

- à la découverte des moulins de la Vallée des Baux ;
- le marché aux huiles ;
- la fête de l'huile d'olive nouvelle.

Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que ce dossier de demande de subvention a été examiné par la Commission des finances réunie le 4 avril 2011 qui a proposé de lui octroyer la somme de 25 000,00 €.

Monsieur le Président a rappelé également à l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 d'application de cette loi, il était nécessaire de conclure une convention avec l'association qui bénéficie de la subvention quand le montant octroyé dépasse 23 000,00 €.

En conséquence, Monsieur le Président a donné lecture d'un projet de convention à conclure entre la CCVBA et l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux de Provence définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Président a ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, en 2011, une subvention de 25 000,00 € à l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux de Provence, et ce, conformément à l'avis formulé par la Commission des finances ;
- de l'autoriser à conclure le projet de convention de subventionnement entre la CCVBA et l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux de Provence dont lecture a été faite.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Vote : POUR : 31 voix,

CONTRE : 3 voix : MM. Régis GATTI (pouvoir), Olivier MICHEL et Jean MULNET (pouvoir).

(M. Jean-Paul SOURDON n'a pas souhaité prendre part au vote.)

4. APPROBATION DU VOLET 1 DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'EXTENSION DU REFUGE SPA DES BAUX DE PROVENCE

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence "création et fonctionnement d'un chenil-fourrière animal", la Communauté de communes a commandé au Service Territorial Ouest (STO), situé à Arles, une étude de faisabilité relative aux possibilités d'extension du refuge de la SPA des Baux de Provence qui remplit également la fonction de fourrière animale pour certaines communes de la CCVBA.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le volet 1 de cette étude a été livré à la CCVBA en avril 2008 par le STO et qu'il traite des trois points suivants :

1. Situation actuelle du refuge
2. Analyse des contraintes
3. Opportunité du projet

Monsieur le Président a souligné aux délégués communautaires que le STO ne pourra procéder à l'élaboration du volet 2 de cette étude de faisabilité qu'à la condition de procéder à l'approbation du volet 1 de celle-ci par le Conseil communautaire.

Monsieur Christophe VILLAIN a informé l'assemblée que peu après la livraison de cette étude, un arrêté préfectoral, en date du 23 octobre 2008, a autorisé le SIVU des Canonnettes à prélever, à traiter et à distribuer les eaux provenant des captages des Canonnettes et a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ces captages. Cet arrêté comprend des informations et des prescriptions relatives au refuge de la SPA des Baux de Provence.

Monsieur Olivier MICHEL a souligné que cette étude datait d'avril 2008 et s'est demandé si une nouvelle réglementation était applicable depuis cette date.

Monsieur Michel FENARD lui a répondu par la négative.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le volet 1 de l'étude de faisabilité relative aux possibilités d'extension du refuge de la SPA des Baux de Provence livré en avril 2008 par le STO d'Arles ;
- de demander au STO d'Arles de réaliser le volet 2 de l'étude de faisabilité en prenant en compte l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2008 précité.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 34 voix,
ABSTENTION : 1 voix : M. Olivier MICHEL.

5. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 stipule que la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) sont désormais obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ceci étant le cas de la CCVBA.

Monsieur le Président a informé l'assemblée qu'une fois créée, la CIID de la CCVBA se substituera aux commissions communales des impôts directs (CCID) de ses dix communes membres en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels. Cette commission donnera notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que la CCVBA devait dresser une liste de contribuables comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et de vingt noms pour les commissaires suppléants dont quatre (deux titulaires et deux suppléants) devaient être domiciliés hors du territoire de la CCVBA. Ces contribuables doivent répondre à des critères définis par la loi.

Monsieur le Président a souligné aux délégués communautaires que cette liste serait envoyée au Directeur départemental des finances publiques qui désignerait, parmi les contribuables proposés, dix commissaires titulaires dont un domicilié hors de la CCVBA et dix commissaires suppléants dont un domicilié hors du territoire communautaire.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- de créer la Commission intercommunale des impôts directs ;
- de dresser une liste de quarante contribuables (vingt commissaires titulaires et vingt commissaires suppléants) qui sera présentée au Directeur départemental des finances publiques afin qu'il désigne les membres de la CIID de la CCVBA, comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. Jean-Paul PELISSIER	M. Daniel JOSUAN
M. Daniel FORNO	Mme Marie PREVOT
M. Claude DAUTREZ	M. Jean-Pierre NOVI
Mme Jacqueline ROUX	M. Francis PINET
M. Christophe GUSMAN	Mme Gisèle CAMARATA
M. Jean-Marie AYMES	M. Claude RICARD
M. Jean-Paul SOURDON	Mme Aline GALLE
M. Jean-François DELASSUS	Mme Danièle COSTABELLO
M. Patrick DELOUSTAL *	M. Claude COLOYAN
M. Jean-Louis VILLERMY	Mme Pascale VILLERMY
M. Jack SAUTEL	M. Marc FUSAT
M. Jacky EYMIEU	M. Yves LOPEZ
M. Philippe BANON	Mme Bénédicte CROUAU
M. Jacques FOURNIER	Mme Nadine ORLIANGES *
M. Christophe VILLAIN	M. Christophe PELLETIER
Mme Angèle COSP	Mme Chantal SOURNIA
M. Robert DEL TESTA	M. Christian VALLAT
M. Jean BLANC	M. René PLAN
M. Georges MAZUY	M. Yves FAVERJON
M. André WEGSCHEIDER *	M. Julien COZETTE *

* domiciliés hors du territoire de la CCVBA

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCVBA ET LA CCRAD RELATIF AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES DONT CELLE DE SAINT REMY DE PCE

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le marché portant sur le transport et le traitement des déchets collectés en déchetteries, passé dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD) et le SMICTTOM (qui assure la gestion des déchets issus de la déchetterie de Saint-Rémy de Provence), se terminait le 31 Décembre 2011.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents qu'il était donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que dans le cadre de la future dissolution du SMICTTOM, la CCVBA qui a pour compétence le "tri et élimination des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques", avait vocation à exercer directement la gestion de la déchèterie de Saint Remy de Provence.

Monsieur le Président a précisé aux délégués communautaires que dans le but de continuer à gérer les déchets issus de cette déchèterie dans de bonnes conditions, il était nécessaire de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics, entre la CCRAD et la CCVBA. Ceci permettant de désigner des prestataires communs et, de ce fait, de rationaliser le coût des prestations.

Monsieur le Président a donné ensuite lecture d'un projet de convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un appel d'offres visant à gérer les déchets issus de déchèteries dont celle de Saint Remy de Provence (location des bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets).

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCRAD et la CCVBA relatif à la passation d'un appel d'offres pour le marché visant à gérer les déchets issus de déchèteries dont celle de Saint Rémy de Provence (location des bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets) ;
- de le désigner en qualité de membre de la CAO ;
- de l'autoriser à signer le présent projet de convention ayant pour objet la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCVBA ET LA CCRAD RELATIF A UNE ETUDE TERRITORIALE D'OPTIMISATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que les travaux de mises aux normes des déchèteries communautaires pouvaient être subventionnés en partie par l'ADEME à la condition de réaliser une étude territoriale d'optimisation de ces déchèteries.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que les études territoriales d'optimisation des déchèteries pouvaient également être subventionnées par l'ADEME mais qu'il était nécessaire que celles-ci portent sur un minimum de cinq déchèteries pour en bénéficier.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la CCVBA ne comptait que trois déchèteries sur son territoire.

Afin de pouvoir bénéficier desdites subventions Monsieur le Président a suggéré aux délégués communautaires de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics, avec la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD) qui gère également plusieurs déchèteries sur son territoire.

Monsieur le Président a donné ensuite lecture d'un projet de convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché visant à réaliser une étude territoriale d'optimisation des déchèteries communautaires.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCRAD et la CCVBA relatif à la passation d'un marché visant à réaliser une étude territoriale d'optimisation des déchèteries communautaires ;
- de désigner Mme Gisèle RAVEZ en qualité de membre de la Commission d'attribution ;
- de l'autoriser à signer le présent projet de convention ayant pour objet la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2011 (DSC)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le budget primitif de la CCVBA prévoyait une ouverture de crédit de 1 050 000,00 € à l'article 739112 – dotation de solidarité communautaire (DSC).

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que le Bureau de la CCVBA du 8 juin 2011 a proposé de répartir la totalité du montant de DSC prévu au budget primitif 2011 selon les critères de répartition définis par la délibération n° 39/2007.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé aux délégués communautaires de répartir la DSC entre les communes de la CCVBA de la manière suivante :

Communes	DSC 2010	DSC (BP 2011)
Aureille	29 467 €	30 940 €
Les Baux de Pce	163 370 €	171 539 €
Eygalières	110 933 €	116 480 €
Fontvieille	79 903 €	83 898 €
Mas Blanc des Alpilles	19 827 €	20 819 €
Maussane les Alpilles	86 208 €	90 519 €
Mouries	59 555 €	62 533 €
Le Paradou	32 220 €	33 832 €
Saint Etienne du Grès	59 863 €	62 856 €
Saint Rémy de Pce	358 652 €	376 584 €
Total	999 998 €	1 050 000 €

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE LA CCVBA

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007, portant modification du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emploi, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque cadre d'emploi, et après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur dans l'EPCI, en fonction des besoins des services et de la valeur professionnelle des agents.

Monsieur le Président précise que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade d'avancement comportant au moins un agent promuable.

Monsieur le Président souligne toutefois que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 9 juin 2011, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur dans l'EPCI, en fonction des besoins des services et de la valeur professionnelle des agents, tels que définis ci-après :

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux
Attaché	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Monsieur Olivier MICHEL a demandé si toutes les possibilités d'avancement avaient été envisagées.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que tous les grades de la CCVBA, sans exception, étaient concernés.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 51/2010 : DESIGNATION DU NOTAIRE ELABORANT LES ACTES DE VENTES CONCERNANT L'EXTENSION N° 2 DE LA ZA DE LA MASSANE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que lors de sa séance en date du 30 novembre 2010, le Conseil communautaire avait décidé de désigner Maître Pierre MILAN, Notaire à SAINT-REMY DE PROVENCE, afin d'élaborer les actes de vente relatifs aux lots réalisés dans l'extension n° 2 de la ZA de La Massane et de régler toutes les formalités en découlant (délibération n° 51/2010).

Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires qu'en cas d'absence de Maître Pierre MILAN, la signature des actes de vente ne peut avoir lieu alors que le monde de l'entreprise demande une certaine réactivité de la part des services publics et en l'occurrence de la part de la CCVBA.

Afin d'assouplir et d'accélérer la procédure de passation desdits actes de vente, Monsieur le Président a proposé aux élus présents de modifier la délibération n° 51/2010 en désignant la SCP MILAN, Notaires associés à SAINT REMY DE PROVENCE à la place de Maître Pierre MILAN.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. AVIS DE LA CCVBA SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Président a rappelé les trois principales prescriptions du SDCI :

- A. Suppression d'une discontinuité territoriale et intégration des communes isolées : cela concerne les communes de Cuges les Pins (discontinuité territoriale), Gardanne, Gréasque, Plan d'Orgon, Orgon, Mollégès, Les Saintes Maries de la Mer (intégration des communes isolées).
- B. Rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et mixtes : sur les 94 syndicats existant dans le département 46 d'entre eux seraient voués à disparaître soit par dissolution (25), soit par fusion entre eux (16), soit par fusion avec un EPCI à fiscalité propre (5).
- C. Rationalisation de la carte des EPCI à fiscalité propre :
 - A l'ouest du département :
 1. création d'une nouvelle intercommunalité qui regrouperait la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, (à l'exclusion des communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence) ainsi que la commune des Saintes Maries de la Mer. Cet EPCI compterait 14 communes pour plus de 95 000 habitants.
 2. Création d'une nouvelle intercommunalité qui regrouperait la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance, les communes actuellement isolées d'Orgon, Plan d'Orgon, Mollégès et les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence. Cet EPCI compterait 15 communes pour plus de 65 000 habitants.
 - A l'ouest de l'Etang de Berre : fusion du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues qui compterait près de 170 000 habitants pour un total de 9 communes.

Hors SDCI, Monsieur le Président a abordé la proposition du Préfet de créer d'un pôle métropolitain (établissement public créé par la loi du 16 décembre 2010 précitée) entre les six intercommunalités suivantes, situées à l'est du département : la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Communauté d'agglomération Agglopolo Provence, la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;

Monsieur le Président a ensuite donné aux élus présents les prescriptions de Monsieur le Préfet concernant plus particulièrement la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), à savoir :

- la scission de la CCVBA prévoyant le rattachement des Communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence à la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance et le rattachement des communes d'Aureille, des Baux de Provence, de Fontvieille, de Mas Blanc des Alpilles, de Maussane les Alpilles, de Mouriès, du Paradou, de Saint Etienne du Grès à la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- la dissolution du syndicat mixte pour la gestion des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SMIGPEMAC) ;
- la fusion partielle du Syndicat intercommunal de sécurité civile de la Vallée des Baux avec le Syndicat mixte ouvert Concors-Sainte-Victoire ;
- la création d'un pôle métropolitain excluant notamment la CCVBA.

Après avoir informé le Conseil communautaire sur la teneur du SDCI, Monsieur le Président a donné lecture de la suite du projet de délibération qui proposait d'être favorable à la création du Communauté d'agglomération à l'échelle du Pays d'Arles.

Monsieur le Président a ensuite indiqué les termes de la délibération de la Ville de Saint Rémy de Provence relative au SDCI.

Celle-ci a voté :

- contre le SDCI,
- contre son rattachement à la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD),
- contre la dissolution du SMIGPEMAC,
- pour la création d'un pôle métropolitain à l'échelle départementale,
- pour la libre détermination des communes et de leurs établissements publics.

Après s'être exprimé sur sa Commune, Monsieur le Président a donné la parole aux élus présents.

Monsieur Laurent GESLIN a proposé à l'assemblée que la CCVBA reste "telle qu'elle est" car il y a un enjeu de territoire important. La question d'un projet de territoire n'a jamais été abordée dans le SDCI alors que cela devrait être la question essentielle en cas de fusion d'EPCI.

Monsieur René FONTES a indiqué qu'il souscrivait au discours de Monsieur GESLIN car il n'avait pas envie d'adhérer à une telle Communauté d'agglomération. En effet, Monsieur FONTES ne croit pas aux économies d'échelle et craint une perte de prérogatives qui n'ira pas dans le sens des intérêts des habitants de sa commune.

Monsieur Michel FENARD a dit qu'il était contre le SDCI et que la CCVBA devait rester telle qu'elle était sachant que la Communauté d'agglomération du Pays d'Arles ne verra pas le jour.

Monsieur Guy FRUSTIE a exposé qu'il était également contre le SDCI et notamment contre le rattachement de la Ville de Saint Rémy de Provence à la CCRAD.

Monsieur Jean BARRAL a informé les élus présents qu'il ne connaissait pas encore la position de la Commune de Mouriès vis-à-vis du SDCI.

Monsieur Olivier MICHEL a indiqué que la Commune d'Aureille était contre le SDCI mais pour la constitution d'une Communauté d'agglomération du Pays d'Arles.

Monsieur Robert DEL TESTA s'est prononcé contre le SDCI et pour le maintien de la CCVBA. En effet, en cas de fusion, la fiscalité des administrés risque d'augmenter.

Monsieur Jacky EYMIEU a indiqué que Maussane les Alpilles était contre le SDCI et le maintien de la CCVBA mais qu'en cas de dissolution de la CCVBA, il fallait fusionner avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Arles (ACCM).

Monsieur Christophe VILLAIN a informé les délégués communautaires que la Commune du Paradou s'était prononcée contre le SDCI et pour la motion signée par les dix maires de la CCVBA. Monsieur VILLAIN a ajouté qu'il était contre une Communauté d'agglomération du Pays d'Arles et pour le maintien de la CCVBA.

Monsieur le Président a entendu le vœu des élus de conserver la CCVBA en l'état mais la CDCI votera-t-elle cette proposition à la majorité des 2/3 ?

Monsieur Henri GRAUGNARD s'est interrogé : pourquoi ne pas étendre le périmètre de la CCVBA à celui du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) ?

Monsieur Yves LOPEZ a indiqué à l'assemblée qu'il avait assisté au dernier Comité syndical du Pays d'Arles dont un des points de l'ordre du jour était justement l'avis du Pays d'Arles sur le SDCI. Monsieur LOPEZ a constaté, ce jour là, que la CCVBA était déjà enterrée dans l'esprit des élus présents.

Monsieur Olivier MICHEL a trouvé que le discours des élus était fermé, que la CCVBA n'a jamais fait d'étude concernant son avenir et que seule la perspective d'un Pays d'Arles puissant lui paraissait acceptable. Monsieur MICHEL a donc déclaré être contre le SDCI mais pour une Communauté d'agglomération à l'échelle du Pays d'Arles.

En conclusion de ce tour de table, Monsieur le Président a fait part aux élus présents de sa position. En tant que Maire de Saint Rémy de Provence, il n'est pas opposé à une grande intercommunalité "Pays d'Arles" qui positionnerait la ville de Saint-Rémy de Provence au cœur de cet ensemble. Monsieur le Président a rappelé qu'il avait été désigné comme membre de la CDCI au titre de Président de la CCVBA et qu'il siégeait donc dans le Collège "Intercommunalité" de cette instance.

Monsieur le Président a donc précisé qu'il rapporterait fidèlement et loyalement la position très majoritaire, exprimée précédemment, à savoir la volonté des maires de la CCVBA de voir pérenniser l'existence de cette Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire a été appelé à donner son avis sur le SDCI.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, a décidé :

- de se prononcer :
 - contre la scission de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles prévoyant le rattachement des Communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence à la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance et le rattachement des communes d'Aureille, des Baux de Provence, de Fontvieille, de Mas Blanc des Alpilles, de Maussane les Alpilles, de Mouriès, du Paradou, de Saint Etienne du Grès à la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
 - pour le maintien de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en l'état ;
 - contre la dissolution du SMIGPEMAC, qui dans le SDCI du 22 avril 2011, n'a aucune justification ;
 - contre la fusion des PIDAF qui doivent être conservés dans leur gestion actuelle ;
- et en conséquence de rejeter le SDCI en l'état global des prescriptions de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- de conditionner son avis définitif à la prise en compte de la libre détermination des organes délibérants des instances locales et intercommunales impactées par les prescriptions de Monsieur le Préfet des Bouches-du Rhône ;

- de répondre à Monsieur le Préfet sur ses orientations hors SDCI en lui indiquant être pour le choix de la constitution d'un pôle métropolitain rassemblant toutes les communautés de communes, d'agglomération et urbaine au sein du département des Bouches-du-Rhône sachant que cette prise de position, qui privilégie le maintien d'un service public de proximité, s'accompagne du refus de toute forme de métropole qui s'imposerait aux communes et aux EPCI contre leur avis.

Vote : POUR : 31 voix

CONTRE : 3 voix : MM. Régis GATTI (pouvoir), Olivier MICHEL et Jean MULNET (pouvoir).

ABSTENTION : 1 voix : M. Jean BARRAL

12. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

La séance a été levée à 20 h 35.

Monsieur Laurent GESLIN a invité les membres du Conseil communautaire à boire un apéritif.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN

